## SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN 232 rue du Stade 38890 MONTCARRA

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le 14/03/2025



ID: 038-200091791-20250314-DEC\_2025\_03\_03-AU

## DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Annule et remplace la décision n° 2025 03 01 Décision nº 2025\_03\_03

## Le Président du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan

VU la délibération en date du 25 septembre 2024 par laquelle le Comité Syndical a chargé M. le Président de prendre toute décision concernant l'ouverture de comptes à terme,

CONSIDERANT que le SEPECC

## **DECIDE:**

Article 1 : l'ouverture d'un compte à terme dans les conditions suivantes :

- Origine des fonds : emprunt dont l'emploi est différé en raison de délais définis par les entreprises attributaires du marché
- Montant à investir : 500 000 € Durée du placement : 2 mois Date d'ouverture: 27/02/2025 Nature du placement : CAT

Taux d'intérêt: 1.69 %

Taux actuariel: 1.72 % (pour information)

Fait à Montcarra, le 14 mars 2025

Le Président, Patrick FERRARIS,

> ET DESCOLLEYES DU CATELAN 232, Rue du Stade 38890 MONTCARRA

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le: 14/03/2025

- Publication le: 14/03/2025